

Chenilles processionnaires : attention aux poils urticants !



Depuis plusieurs semaines, la présence de colonies de chenilles processionnaires, nuisibles pour l'homme et les animaux, a été signalée en ville. Face à ce problème, la Ville de Chanteloup-les-Vignes a pris des mesures pour assurer la sécurité des habitants, en particulier des enfants dans les écoles. Sur le domaine public, les services municipaux ont installé des écopièges sur le parking de l'église et à l'école Verlaine. À l'école Mille Visages, des agents sont également intervenus pour éliminer des colonies aperçues dans un arbre proche de la cour de l'école.

Parallèlement, la Ville a émis un arrêté municipal portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires. Cet arrêté stipule que les propriétaires et locataires dont la présence de ces chenilles a été constatée sur leurs terrains doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour les éliminer efficacement. Différents moyens de lutte sont recommandés, allant de la lutte mécanique à la lutte biologique. La lutte mécanique consiste à incinérer les nids visibles des chenilles, tandis que la lutte biologique peut inclure le traitement chimique des aiguilles de pin, la mise en place de nichoirs à mésanges (prédateurs des chenilles) ou d'écopièges. Rappelons qu'il est fortement conseillé que ces actions soient menées par des professionnels qualifiés disposant de produits homologués.

Comment les reconnaître ?

Les chenilles processionnaires sont recouvertes de poils, de couleur brune et noire. De janvier à mai, elles descendent le long du tronc en procession, pour aller s'enfouir dans le sol, où chacune des chenilles va entrer en chrysalide. De juin à août, les papillons adultes sortent de terre et s'envolent. S'ensuit l'accouplement, les petites chenilles éclosent après 45 jours. De juin à septembre, elles forment leur cocon de soie et se déplacent la nuit pour s'alimenter.

Quel danger ?

Leurs poils, dispersés par le vent ou l'activité humaine, peuvent provoquer des réactions allergiques, des troubles oculaires ou respiratoires chez l'homme et l'animal de compagnie. Elles sont capables de projeter leurs poils en l'air lorsqu'elles se sentent menacées. Ceux-ci, en forme de harpons, sont très urticants et allergisants. Enfin, les chenilles ne provoquent pas directement la mort des arbres, mais les affaiblissent ce qui les rend vulnérables à d'autres prédateurs ou maladies.

Quelles précautions s'imposent ?

- Je ne m'approche pas et je ne touche pas les chenilles ou leur nid;
- je ne me promène pas sous les arbres porteurs de nids
- je porte des vêtements longs ;
- j'évite de me frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade ;
- en cas de doute, je prends une douche et je change de vêtements ;
- je lave les fruits et les légumes de mon jardin ;
- j'évite de faire sécher du linge à côté des arbres infestés.

Infos pratiques

Si vous remarquez des chenilles processionnaires sur le domaine public, contactez la Direction des services techniques, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contact

Direction des services techniques, de l'aménagement urbain et de l'environnement

EcoParc des Cettons

19 rue Panhard Levassor

78570 Chanteloup-les-Vignes

01 34 01 10 55

Documents

[Les bons gestes à adopter](#)

[ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA LUTTE ET LA DESTRUCTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN ET DU CHENE](#)